



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020**



N° DEL 2020.06.03/065

Thème : TRAVAUX 2

**Objet : Construction
d'une passerelle cycles
et piétons -
Autorisation de
défrichage sur les
parcelles AK45, AK47 et
AK48.**

Convocation :

Date : 28/05//2020

Affichage : 28/05/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 17

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 21

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLA

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : GRYZKA Romain

Vu l'article R 341-1 du code forestier

Vu l'article L 341-6 du code forestier et notamment son alinéa 1

Rappel du projet :

Le projet de la passerelle cycles et piétons est un ouvrage présent sur le futur tracé de la voie douce Via Guisane qui reliera à terme Briançon au Mônétier les Bains via Saint Chaffrey et La Salle Les Alpes.

Sur la commune de Briançon, le principal point noir du tracé est la traversée de la RN 94 au niveau du pont de la Cartoucherie. Celle-ci se fait actuellement via un simple passage piéton.

L'objectif du projet est de s'affranchir de cette traversée dangereuse en faisant cheminer la voie douce sous la RN 94 via une passerelle métallique suspendue à la culée du pont de la Cartoucherie.

Cette opération nécessite un défrichement préalable sur les parcelles AK45, AK47 et AK48. Dans ce cadre, la commune sollicite une autorisation de défrichement de ces terrains auprès de l'état via la direction départementale des territoires (DDT), service Eau Environnement Forêt Unité Espaces naturels et évaluation environnementale, et engage avec celle-ci une réflexion pour la définition de mesures compensatoires au titre de l'article L 341-6 du code forestier.

Ces compensations consisteraient en des travaux de génie civil (ouvrage de soutènement de talus par exemple) ou génie biologique (travaux de revégétalisation ou plantation d'espèces permettant une protection efficace et rapide des talus vis à vis de l'érosion) pour un montant plafond de 1 000 € HT.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le défrichement préalable à la construction de la passerelle ainsi que ses mesures compensatoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 2 DEL 2020.06.03/065

PUBLIÉ LE **09 JUIN 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM